

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1929**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinez (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1929**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Monsieur Lionel Seguin et son épouse madame Sylvie Seguin, née Maussang, ont sollicité de la Métropole de Lyon la vente d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> attenante à leur propriété et située 415 chemin du Pont des Biches à Neuville-sur-Saône. Suite à la constatation qu'une partie de la propriété des consorts est située sur l'emprise dudit chemin, il a été convenu entre les parties de procéder à un échange foncier afin de régulariser les limites de propriété.

**II - Désignation des parcelles**

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède aux époux Seguin une emprise foncière de terrain nu à usage de bande enherbée, nouvellement numérotée AE 1279, correspondant à un délaissé de voirie et dépendant du domaine privé de la Métropole :

Identification	Localisation	Surface à céder (en m <sup>2</sup> )
délaissé de voirie numéroté AE 1279	chemin de la Vosne	203

En contrepartie, les consorts Seguin cèdent, à la Métropole, la parcelle de terrain nu cadastrée AE 1282, issue de la parcelle cadastrée AE 410 :

Identification	Localisation	Surface à acquérir (en m <sup>2</sup> )
AE 1282	La Vosne	235

**III - Conditions de l'échange foncier**

Les 2 parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain. Sa superficie définitive a été déterminée par un document d'arpentage établi aux frais du vendeur. La Métropole prendra en charge ces frais.

La cession de la parcelle aux consorts Seguin s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA. Ce délaissé de voirie dépendant du domaine privé de la Métropole, il peut, de ce fait, être cédé sans déclassement.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) à un montant de 1 € symbolique pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 1 € symbolique pour la parcelle cédée par les consorts Seguin.

Il a été convenu, entre les parties, que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés à parité entre les parties ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 31 mai 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte, à l'euro symbolique, de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne à Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'une régularisation des limites de propriété :

- de la parcelle cadastrée AE 1282, d'une superficie de 235 m<sup>2</sup>, appartenant aux époux Seguin,
- de la parcelle numérotée AE 1279, d'une superficie de 203 m<sup>2</sup>, appartenant à la Métropole.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - La cession** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**6° - Cet échange** à l'euro symbolique fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309718-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---